 Règlement intérieur du

Football Club Canal Nord

Article I – Objet, Adoption, Modification ……………………………………………………………………………… Page 2

Article II – Adhésion, Radiation, Renouvellements, Cotisation ………………………………………… Page 2

Article III – Composition et Attribution des Membres ……………………………………………………. Page 3

Article IV – Entrainements et Matchs …………………………………………………………………………………… Page 6

Article V – Matériel …………………………………………………………………………………………………………………… Page 7

Article VI – La Vie du Club ……………………………………………………………………………………………………… Page 7

Article VII – Commissions ………………………………………………………………………………………………………. Page 8

Annexe 1 – Charte des Joueurs Seniors ………………………………………………………………………………… Page 11

Annexe 2 – Règles de Vie du Groupe Seniors ……………………………………………………………………….. Page 12

**Article I – Objet, Adoption, Modification**

**Objet.**  
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du Football Club Canal Nord.  
 Il complète les statuts de l’Association en explicitant certains de ses articles et en fixant les règles de fonctionnement courantes du Club. Il a la même force obligatoire que les statuts. La non-observation de ce règlement intérieur entraînera les mêmes sanctions que la non-observation des statuts.

**Adoption et modification du règlement intérieur**  
Le règlement intérieur est élaboré et voté par le Comité Directeur. Il peut être modifié à tout moment par ce dernier pour tenir compte des évolutions de la vie du Club sans toutefois être en contradiction avec les statuts du FCCN.   
Il peut être porté à la connaissance des Membres de l’Association lors de l’Assemblée Générale Ordinaire à chaque fois que cela est nécessaire. Cette lecture ne donne pas lieu à un vote. Il sera accessible à tous les adhérents sur simple demande.

**Article II – Adhésion, Radiation, Renouvellements, Cotisation.**

**Adhésion** :   
Le Comité Directeur se réserve la possibilité de refuser l’adhésion à toute personne pouvant générer un comportement en inadéquation avec l’éthique du Club définie par ses statuts. Le refus d’admission n’a pas à être motivé et est sans recours.

**Radiation (en cours de saison) :**  
La radiation peut être prononcée pour :  
- Non-paiement de la cotisation par les joueurs  
- Motifs graves tels que : vol, état d’ivresse à l’entrainement ou en compétition, violences, dégradations volontaires de matériels et d’équipements, malhonnêteté entrainant des perturbations au sein de l’association ou pouvant porter atteinte à l’intégrité des mineurs, propos diffamatoires envers les dirigeants, détournements de fonds ou abus de confiance, usage de substances répréhensibles.  
- Non-respect de la charte du joueur (se) et/ou de l’éducateur (trice).

**Renouvellements (en fin de saison)** :   
Le renouvellement des adhérents pour la saison suivante ne se fait pas automatiquement.  
Il est soumis à l’approbation des éducateurs, directeur technique ou comité directeur, selon le niveau du renouvellement.  
a)- Pour les joueurs (ses) :   
Les éducateurs (trices) donnent un avis (favorable ou défavorable) qui est validé ou non par le pôle technique ce dernier s’appuyant sur le triptyque « comportement, assiduité et niveau technique » défini dans les chartes, ainsi que sur le projet sportif et la capacité d’encadrement.

b)- Pour les éducateurs (trices), dirigeants (tes) prenant part à l’encadrement éducatif la décision est prise par le directeur sportif.

c)- Pour les dirigeants (tes) il en réfère de l’approbation du comité directeur.

D’autres part, les joueurs (ses), éducateurs (trices) ou dirigeants (tes) sont libres de renouveler ou non leur licence, toutefois concernant les joueurs (ses) il convient de prendre en considération les règlements de la Ligue de Football d’Occitanie, le club pouvant refuser une mutation vers un autre club.

**Cotisation :**  
Tout adhérent au Football Club Canal Nord doit remplir un bulletin d’adhésion et doit payer une cotisation qui couvre :  
- les frais de licence prise auprès de la Fédération Française de Football,  
- les frais liés aux compétitions Ligue ou District (engagements, arbitrages, sanctions, etc.)   
- la participation aux frais de fonctionnement du Club et aux équipements.  
La cotisation est due par tous les membres adhérents quel que soit leur fonction ou leur statut dans le club.   
Le montant des cotisations est proposé annuellement par le Bureau Directeur au Comité Directeur. Ce dernier devra l’approuver à la majorité avant la tenue de l’Assemblée générale.   
La validité de cette cotisation est due pour la période du 1er juillet au 30 juin de l’année suivante. Cette cotisation est payable dès l’inscription.  
Si un joueur arrivant par mutation, quitte le club avant la fin de saison ou au bout d’une seul saison, la totalité du coût de la mutation lui sera demandé avant libération de sa licence.   
La licence ne sera pas demandée à la Ligue tant que le montant total de la cotisation n’aura pas été couvert intégralement par des moyens de paiement (CB, chèques, espèces).   
Aucune exception n’est admise, sauf cas particulier dûment justifiés et validés par le président. La cotisation, sauf cas exceptionnel (blessure, déménagement), examiné par le président et/ou le trésorier (sur demande écrite et motivée), ne sera pas remboursée.

**Article III - Composition et Attribution des Membres**

**A- Bureau Directeur**

Le bureau directeur est composé, conformément aux statuts, au minimum de 7 membres et 11 au maximum : Président, Vice-présidents, trésorier, secrétaire, trésorier adjoint, secrétaire adjoint et membres élus.  
Outre la gestion des affaires courantes, il s’occupe du bon fonctionnement de l’Association.

**1) Le Président**  
En plus des attributions, définies par l’article 17 des statuts, il engage et ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel validé par le Comité Directeur, il est responsable de l’équilibre financier du FCCN, et peut déléguer auprès du Trésorier toute opération courante.   
Le Président et le Trésorier ont les signatures sur le (ou les) compte(s) bancaire(s) de l’Association. La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président ainsi que l’utilisation du logo du club.  
Il peut donner délégation aux Vice-présidents.

**2) Les Vice-Présidents**  
Assistent et remplacent le Président absent ou empêché.

**3) Le Trésorier (et adjoint)**  
Le Trésorier assure la gestion budgétaire et la comptabilité du Club dans les formes les mieux adaptées à la situation, en regard avec la législation en vigueur et les éventuelles demandes particulières des collectivités.   
Il gère les fonds du Club à l’aide de logiciels adéquats. Il s’assure de l’archivage de tous les documents relatifs à la comptabilité du Club (justificatifs, factures, bulletins de salaire, déclarations diverses, etc.)

**4) Le Secrétaire Général (et adjoint)**  
Le secrétaire général assure la gestion administrative de l’ensemble de l’association.   
Il préparer et rédige le procès-verbal des réunions du Bureau Directeur, du Comité Directeur, de l’Assemblée Générale. Il s’assure de l’archivage de tous les documents du Club, hormis ceux relatifs à la comptabilité. Il assure la supervision de l’avancement des commissions.

**B - Pôle technique**

**1) Le(s) Responsable(s) Sportif(s) et/ou Technique**  
Supervise l’organisation sportive et technique du club en liaison avec les responsables de catégorie et assure la coordination avec le Bureau Directeur et le Comité Directeur.  
Il a en charge la mise en œuvre de la politique sportive, il coordonne les catégories, et est en charge du management des éducateurs.   
Responsable de la commission sportive, il propose le plan d’action technique du Club au Bureau Directeur puis assure sa mise en place et son suivi après adoption par le Comité Directeur.   
Il représente le Club sur le plan technique auprès des instances départementales, régionales et fédérales. Il supervise le bon fonctionnement de l’activité sportive (respect des plannings, vacations, stages…). Il assure une information permanente auprès des membres du bureau de la situation sportive des équipes engagées en championnat.

**2) Le(s) Responsable(s) de catégorie(s)**  
Le responsable de catégorie assure la coordination des équipes dépendantes de la catégorie dont il a la charge. A ce titre, il doit s’assurer que les entraînements et les matchs des équipes concernées sont réalisés en cohérence avec les objectifs définis avec le Directeur Technique en début de saison et déclinés au niveau des éducateurs concernés. En accord avec les éducateurs de sa catégorie, il doit s’assurer d’une gestion homogène des joueurs de l’ensemble de la catégorie. Il s’assure de l’assiduité et du bon comportement des éducateurs et rend compte régulièrement au Directeur Technique.   
 Il informe par ailleurs le directeur sportif de l’attention à porter à certains joueurs de l’effectif dont il a la charge.

**3) Entraîneurs et éducateurs**Les éducateurs sont responsables de l’entraînement et de l’organisation technique et tactique durant les matchs (système de jeu, composition de l’équipe) et du matériel qui leurs sont confiés. Ils répondent de cette responsabilité en premier lieu devant le responsable de catégorie, le responsable Technique , le Directeur Technique et en dernier lieu devant le Comité Directeur.   
Ils ont la responsabilité des jeunes qui leur sont confiés.  
Ils doivent en particulier tenir un cahier de présence mis à jour à chaque séance d’entraînement. Toutes les anomalies (absences répétées non justifiées, etc..) doivent être signalées au secrétariat du Club qui aura en charge de prévenir les parents après que l’éducateur ou le dirigeant s’en soit lui-même occupé. Il informe par ailleurs le responsable de catégorie de l’attention à porter à certains joueurs de l’effectif dont il a la charge.  
Les éducateurs s’engagent à suivre toute formation proposée par les instances fédérales ; le club en assurant la prise en charge. En cas de formations diplômantes une présence de trois ans au club est due en retour d’investissement. Les éducateurs s’engagent aussi à participer aux réunions mensuelles d’éducateurs proposées par le responsable technique et le responsable de la catégorie.  
Les éducateurs s’engagent à avertir leurs joueurs(es), à compter de la catégorie U14, que l’amende pour tout carton ne résultant pas d’un fait de jeu (contestation ou attitude inappropriée) sera payé par le fautif. Les éducateurs devront informer le Directeur Technique de ces faits de jeu.  
Les éducateurs et joueurs (ses) sont tenus (es) de porter la dotation du FCCN.

**C – Dirigeants, Parents et Joueurs**

**4) Les dirigeants**  
Les dirigeants sont les représentants du FCCN auprès des adversaires et des arbitres.  
 Le dirigeant, en tant qu’accompagnateur d’équipes, doit s’informer du calendrier des matchs et entretenir un bon état d’esprit dans le groupe. Il doit aussi établir la feuille de match (FMI) et éventuellement des rapports, connaître les règlements et si possible avoir des notions de premiers soins.  
Responsable du suivi administratif, il assure la logistique de l’équipe et contribue au bon fonctionnement du club en participant aux manifestations diverses organisées par le club.  
En cas d’indisponibilité de l’éducateur pendant un match, le dirigeant assume la fonction de celui-ci tout en conservant son statut de dirigeant.

**5) Parents**  
En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur et des chartes parents et joueurs qu’ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.  
Les parents doivent :  
**Ø**  Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matchs. Prévenir les éducateurs en cas d’absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du FC Canal Nord n’est pas engagée.  
**Ø** En cas de retard, préciser à l’enfant de les attendre dans l'enceinte du club. En cas d’absence pour un match, prévenir le dirigeant 48 h à l’avance.   
**Ø** Avant de quitter leur enfant, s’assurer que l’encadrement est bien présent.    
**Ø**Pour les matchs à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s’assurer qu’il y a assez de voitures pour le transport des joueurs avant de départ.  
**Ø** Pour les déplacements, fournir à l’enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu’une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs)    
**Ø** Exiger de l’enfant le respect des conducteurs et des accompagnateurs.

 En match et à l’entraînement, en présence de l’entraîneur, les parents n’ont pas à intervenir dans l’organisation ou du déroulement des compétitions.  
Sauf avis écrit, les parents autorisent le club à publier les photos des équipes et à citer le nom des enfants sur les réseaux sociaux et site Internet du FC Canal Nord

**6) Joueurs, joueuses**Tout joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du Football dans un bon état d’esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.  
Il est tenu de :  
**Ø**Se tenir au courant des convocations (c’est au joueur de téléphoner à l’entraîneur et non l’inverse).  
**Ø** Respecter les horaires.  
**Ø**  Prévenir l’entraîneur au moins 48 h à l'avance en cas d’absence ou d’empêchement (sauf cas particuliers).  
**Ø** Porter les couleurs du club lors des matchs.  
**Ø** Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants   
**Ø**  Respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants   
**Ø** Participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités, loto, AG…)   
**Ø** Respecter le matériel et les locaux du club, les rendre propres après utilisation.  
**Ø**  Faire honneur aux couleurs du FC Canal Nord, de par la qualité de son comportement lors de toutes les rencontres sportives aussi bien à domicile qu’à l’extérieur.  
**Ø**  S’entraîner régulièrement suivant les programmes définis par ses éducateurs.  
**Ø** Tout joueur, ayant été sanctionné (cartons jaunes et/ou rouges) par une des commissions de discipline, peut se voir réclamer l’ensemble des frais afférent à cette sanction.

**Article IV - Entraînements et Matchs**

Le football étant un sport collectif, il apparaît tout à fait normal que chaque joueur participe, dans la mesure du possible, aux différents entraînements et tournois proposés, tout au long de l'année, par les entraîneurs du club.

**Entraînements** :  
Les jours et heures d’entraînements sont fixés en début d’année par les éducateurs.  
Si un entraînement est annulé (intempéries, causes diverses…) l’éducateur avertira les parents ou joueurs par téléphone (réseau, groupement).  
L’éducateur sera présent à l’heure habituelle de l’entraînement pour éventuellement en informer les joueurs qui se présenteront, et ce, jusqu’à un quart d’heure après le début de la séance.  
Passé ce délai, le club se dégage de toute responsabilité.

**Match**En cours de match, seul l’entraîneur et le capitaine peuvent parler sur le terrain. Les dirigeants peuvent se faire l’écho de l’entraîneur. Les dirigeants, remplaçants et parents peuvent et doivent toutefois encourager les joueurs, mais sans commentaires et avis techniques qui pourraient perturber les joueurs sur le terrain.   
Eviter les joutes verbales avec dirigeants et parents de l’équipe adverse. Le comportement de chacun doit être exemplaire, y compris dans les mauvaises décisions d’arbitrage ou en cas de défaites.

**Article V - Matériel**

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition par le club.  
Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés.   
Sont concernés toutes personnes se trouvant dans l’enceinte du club.   
Tout achat de matériel devra faire l’objet d’une autorisation préalable du responsable du matériel et s’il le faut du comité directeur.   
Une facture en bonne et due forme devra être fourni par l’acquéreur.

**Article VI - La vie du club**

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre (dirigeants, joueurs et parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos du club et d’assister aux assemblées générales.

**a) Règles de conduite.**Ni alcool, ni tabac, ni stupéfiants pendant les rencontres sportives. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.Il est impératif de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs.

**b) Sanctions**

**A l’encontre d’un joueur**

-- L’éducateur est le premier responsable de l’application du règlement dans son groupe.  
Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions (frais administratifs et amendes) encourues en match pour des cartons rouges ou jaunes suite à des fautes telles que discussions avec l’arbitre, insultes, mauvais gestes, coups et autres bagarres. La commission de discipline statuera, au cas par cas, des mesures à prendre à la demande de l’éducateur ou du dirigeant.

-- Chronologie des prises de sanctions :  
1) L’éducateur peut exclure un joueur d’une séance d’entraînement ou d’un match, après avertissement verbal. Il en informe aussi verbalement le responsable de sa catégorie et un parent du joueur (pour les moins de 18 ans). Le fait doit être mentionné et enregistré à la réunion d’éducateurs mensuelle.

2)  Si récidive, l’éducateur convoque le joueur et le responsable technique ou de la catégorie sous 72 heures. L’éducateur et le responsable technique peuvent décider ensemble d’une sanction allant jusqu’à 2 semaines d’exclusion. Le responsable technique informe alors, par écrit, le joueur et les parents (pour les moins de 18 ans). Le fait doit être mentionné et enregistré à la réunion d’éducateurs mensuelle.

3) Si persistance, le responsable technique averti la commission de discipline qui convoquera l’ensemble des parties intéressées. Ensuite, cette commission statuera et informera par écrit le joueur, le bureau exécutif et les parents (pour les moins de 18 ans) des mesures prises.   
La sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion du club sans remboursement de la cotisation.   
Dans ce cas, la décision prise par la commission de discipline est sans appel.

**A l’encontre d’un éducateur ou d’un dirigeant**

**1)**  En cas de non-respect des règles ou d’une mauvaise application, les autres dirigeants (es) ou autres éducateurs peuvent lui faire une remarque dans un entretien en tête-à-tête.  
**2)** Si récidive, un rapport verbal est fait au Responsable Technique qui s’entretiendra avec la personne.  
**3)** Si persistance ou réponse insatisfaisante un rapport écrit est fait au bureau exécutif qui statuera.

**Article VII - Commissions**

Pour le bon fonctionnement de la vie du club, des commissions élargies sont mises en place en début de saison.  
Chaque commission définit ses propres objectifs et ses actions selon les orientations données par le Comité Directeur.   
Chaque commission est composée d’au moins un membre du Comité Directeur.  
Chaque commission désigne un responsable de commission qui coordonne ses travaux.   
Chaque commission peut s’appuyer sur tout adhérent ou technicien du club susceptible, de par ses connaissances, de contribuer à son bon fonctionnement. Les commissions n’ont pas de pouvoir décisionnel. Elles rendent compte au Bureau Directeur ou Comité Directeur de leurs actions et proposent, si nécessaire, les actions à mettre en place.

**1)  Technique et Sportive.**Assure la liaison entre le Bureau Directeur et les différents Directeurs Techniques et Sportifs du FCCN.   
Il s’assure avec eux que les actions menées par les éducateurs, respectent les objectifs du Club. Elle est présidée par les responsables sportifs. Elle doit assurer une action particulière de surveillance pour tout ce qui touche les jeunes et les débutants. Elle coordonne le groupe des responsables de catégories et s’assure de leur disponibilité auprès des éducateurs.  
Son rôle est d’assurer une bonne progression technique des jeunes dans un bon esprit avec respect, convivialité et bon accueil, en gardant à l’esprit que le football est et doit rester un jeu. Son rôle est aussi de gérer les matériels et équipements mis à disposition des éducateurs et des joueurs.

**2) Communication.**Cette commission couvre tout ce qui concerne les actions de communication relative au FCCN à travers l’ensemble des médias (site internet, réseaux sociaux, communication municipale, etc.), au club house (affichage des matchs, tournois) et de réalisation de la plaquette de présentation du club. Un plan de communication annuel doit être élaboré afin de préciser les orientations souhaitées par le FCCN.

**3) Intendance.**   
En étroite collaboration avec le trésorier, cette commission a en charge l’achat de l’ensemble de denrées, du matériel et des équipements nécessaires au bon fonctionnement du Club en s’assurant du meilleur rapport qualité/prix. Elle en assure le suivi (répartition et inventaires).   
Elle a en charge de fournir l’état du stock au 30 juin dans le cadre de la réalisation des comptes et de présenter l’expression des besoins pour la saison à venir.   
En ce qui concerne l’achat du matériel technique, le directeur sportif doit être consulté.

**4) Animation**.  
Elle a en charge la gestion des Clubs-House. Elle prend également en charge la partie animation, la tenue de la buvette et l’organisation des réceptions à l’occasion des manifestations programmées par le Club. Elle organise des animations à destination des membres du Club. Elle s’appuie sur la commission communication pour diffuser les informations sur toutes manifestations.

**5) Discipline**.  
Elle est composée des membres de droit : Président, Secrétaire Général, et trois membres désignés du CA. Elle se réunit sur convocation du Président et sur proposition des responsables sportifs chaque fois que nécessaire. Le Président s’assure de la communication de la convocation à l’adhérent et à son représentant légal s’il est mineur 5 jours au moins avant la date de la réunion. Cette convocation est suspensive de toute activité au Club. Elle entend l’adhérent convoqué et son représentant légal ainsi que toute personne susceptible de témoigner (en particulier son éducateur s’il s’agit d’un joueur) ou d’assurer sa défense. Elle décide des sanctions conformément aux règlements du Club (Statuts ; Règlement Intérieur ; Règlement Sportif ; Charte des joueurs ; Charte des Éducateurs).   
Ses décisions sont sans appel. Les suspensions, exclusions ou radiation du Club prononcées par la Commission de Discipline ne donne pas lieu à remboursement de cotisation.

**6) Commission Sponsoring, Publicité.**  
Cette commission couvre la recherche et la gestion des sponsors et des attentes de ceux-ci en termes de retours. Un bilan annuel doit être rédigé afin d’acter les axes et moyens de développement.

**7) Commission des Stages et Tournois.**  
En accord avec le directeur technique, elle assure l’organisation et le suivi des actions relatives à l’organisation des stages durant les vacances scolaires, des tournois extérieurs et des tournois organisés par le FCCN. Le choix des tournois externes auxquels le Club souhaite participer est proposé par la commission et relève in fine d’une décision Bureau Directeur.

**8) Commission Finances.**  
Elle est composée de membres de droit que sont le Président, le Trésorier, le directeur sportif et le secrétaire général. Elle coordonne toutes les actions relevant de la gestion financière du Club. En particulier, elle assure le suivi régulier de la trésorerie, et participe à l’élaboration du budget du Club conformément aux orientations décidées par le Comité Directeur du Club. Deux états de situation doivent, a minima, être produit (Décembre – juillet) et/ou en cas d’urgence.

**Tout engagement de licence au FC Canal Nord est soumis à l’acceptation du présent règlement.**

Version V2 du 10 mai 2020.

Le Comité Directeur.

***ANNEXE 1***

**CHARTE DES JOUEURS SENIORS**

**1 / DEVOIRS**

* Adopter une attitude exemplaire sur et en dehors de terrain.
* Prévenir l'éducateur, ou les dirigeants, en cas de retard ou absence.
* S'acquitter de la cotisation.

**2 / RESPECT**

* Envers tes partenaires, ton éducateur, les dirigeants et les bénévoles du club.
* Des consignes de l'éducateur.
* Prévenir de son absence ou retard lors d'un entraînement ou d'un match.
* Envers l'adversaire (club, joueurs, dirigeants).
* Envers les arbitres et les décisions prises.
* De la ponctualité et de l'assiduité lors des entraînements et des matchs.
* Du club, du maillot, et des décisions prises par le Comité Directeur.
* Du matériel mis à disposition et des infrastructures (vestiaires, douches, terrain...)

**3 / FAIR–PLAY**

* Avoir l'esprit sportif
* Serrer la main de mes adversaires avant et après les matchs.
* Encourager et non pas décourager
* Refuser toute forme de violence (physique, verbale) et de tricherie.
* Être maître de soi en toute circonstance.
* Rester digne dans la victoire comme dans la défaite.
* Aider un coéquipier dans la difficulté.

Je soussigné …………………………………………………………………………………avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du Football Club Canal Nord et m'engage à respecter ces dernières.

Date et Signature

(Précédée de la mention lu et approuvé)

***ANNEXE 2***

**REGLES DE VIE DU GROUPE SENIOR**

1/ Non-paiement de la licence : ne joue pas.

2/ Obtention d'un carton rouge ou de 3 cartons jaunes (suspension) : arbitre assistant lors d'un prochain match.

3/ Carton jaune « idiot » (jet de ballon, maillot enlevé, commentaire ou contestation à l'arbitre...) :

* Rembourse le carton au club.
* Remplacement immédiat.

4/ Retard aux séances : tourne autour du terrain en guise d'échauffement jusqu'à décision du coach.

5/ Retard aux matchs : début de match sur le banc des remplaçants.

6/ Absence aux matchs pour des « loisirs » (ex : départ en week-end au ski...) : pas prioritaire pour le match suivant et / ou descente avec la réserve pour un joueur de la une.

7/ Absence aux séances d'entraînement de la semaine : pas prioritaire pour le match du week-end (sauf si soucis d'effectif numérique).

8/ Mauvais comportement lors de la séance (railleries, critiques...) :

* Arrêt de la séance pour le joueur.
* Exercice punitif pour le groupe.
* Possible non convocation au match du weekend (sauf si soucis d'effectif numérique).

9/ Tenue du club (survêtement) obligatoire les jours de matchs sinon :

* Préparation obligatoire d'un dessert pour un après-match.
* Doit ramener une bouteille, un pack de bières ou des boissons non alcoolisées...pour un après-match.

10/ Venir arbitrer au moins un match de jeunes dans la saison.

11/ Être parrain d'un joueur et garder le contact toute la saison avec lui.